



TS04(NOP) v05fr

## Guide n°4 NOP - Transformation et Etiquetage

**Selon le Règlement NOP de l'United States Department  
of Agriculture (USDA)**



**Ce guide ne remplace pas la réglementation en vigueur.  
Il fournit des explications sur les principales exigences de transformation et  
d'étiquetage selon le NOP.**

**Pour connaître les exigences complètes, il est nécessaire de télécharger et de  
lire attentivement le règlement NOP et ces mises à jour disponibles sur le site  
internet de l'USDA :**

**<http://www.ams.usda.gov/AMSV1.0/NOP>**



1

## I. Introduction

Ce guide résume les exigences du NOP sur l'activité de distribution et d'étiquetage qui signifie la vente, la transformation ou le conditionnement des produits agricoles. Un examen plus poussé de la norme est nécessaire pour toute personne impliquée dans la distribution de produits biologiques.

## II. Pratiques et ingrédients interdits (§205.105)

**Le NOP exclut :**

- L'utilisation d'**Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)**
- L'utilisation de radiations ionisantes et l'épandage de boues d'épuration
- **Le brûlis** ne doit pas être utilisé comme moyen d'éliminer des résidus des cultures, mais peut être utilisé pour enrayer la propagation de maladies ou pour stimuler la germination des graines.

## III. Exigences pour la distribution/transformation (§205.270)

- Diverses méthodes mécaniques ou biologiques peuvent être utilisées pour la transformation des produits agricoles issus de la production biologique.
- Pour que les produits soient étiquetés « Organic » ou « Made with organic (ingrédients) », seules les **substances autorisées à la section 205.605** peuvent être utilisées en tant **qu'ingrédient non agricole ou auxiliaire de transformation**.
- Des substances synthétiques ainsi que des substances naturelles sont répertoriées dans cette section. **Certaines d'entre elles comportent des annotations ou restrictions d'utilisation spéciales**. Si des substances de cette liste sont utilisées, le produit ne peut plus porter le label « 100 % biologique ».
- Les ingrédients agricoles non (encore) disponibles dans le commerce certifiés NOP peuvent être utilisés dans un produits étiquetés « organic » lorsqu'ils sont répertoriés à la section 205.606.

## IV. Gestion des nuisibles dans l'unité (§205.271)

- La lutte contre les animaux nuisibles dans une unité biologique peut être menée par le biais de mesures sanitaires adaptées et le contrôle les facteurs environnementaux tels que la température, la lumière, l'humidité, etc.
- La maîtrise de ces animaux nuisibles peut se faire aussi bien à l'aide de contrôles mécaniques et physiques que d'appâts et de répulsifs conformes à la Liste nationale du NOP.
- Si les mesures mentionnées précédemment ne sont pas suffisamment efficaces, des substances conformes au NOP peuvent être appliquées.
- Si ce problème persiste, d'autres substances synthétiques peuvent être appliquées. Dans ce cas, l'opérateur **doit demander l'approbation d'ECOCERT avant l'application**, et prendre les mesures appropriées afin d'éviter la contamination des produits biologiques et adapter le plan du système (OSP) en fonction des mesures adoptées.



## V. Mélange et contamination (§205.272)

- Des mesures doivent être mises en place dans les locaux pour éviter le mélange de produits biologiques et non biologiques (séparation physique, étiquetage, etc.) et protéger les produits biologiques de tout contact avec des substances interdites.
- Une attention particulière doit être accordée afin de ne pas utiliser ou réutiliser (sans nettoyage complet) de matériaux d'emballage ou contenants ayant été en contact avec des substances susceptibles de compromettre l'intégrité des produits biologiques.
- En outre, l'intégrité des ingrédients et produits entrants doit être contrôlée en vérifiant que l'emballage, l'étiquetage et les certificats sont corrects.

## VI. Catégories de certification (§205.301)

Le NOP distingue les catégories suivantes :

- « 100 % organic »
- « Aliments pour bétail »
- « Organic »
- « Made with organic » (ingrédients ou groupes d'aliments spécifiés)
- « Produits contenant moins de 70 % d'ingrédients issus d'une production biologique »

⇒ **Cette catégorie est exemptée de certification (§205.101a(3))**

Pour plus de détails sur la composition, l'étiquetage et l'utilisation du logo, reportez-vous aux paragraphes suivants relatifs à ce sujet.

## VII. Calcul du pourcentage d'ingrédients bio (§ 205.302)

$$\text{Pourcentage d'ingrédients BIO} = \frac{\text{Ingrédients Biologiques* (poids net)}}{\text{Ingrédients totaux (poids net total)}}$$

- L'eau et le sel sont exclus du calcul.
- La même formule s'applique aux volumes liquides si les produits et ingrédients sont liquides.
- Le pourcentage doit être arrondi au nombre entier inférieur le plus proche.

**\*Ingrédients au moment de la formulation**

## VIII. Étiquetage des conteneurs non destinés à la vente (§205.307)

- Les contenants non destinés à la vente utilisés uniquement pour l'expédition ou le stockage doivent comporter le numéro de lot de production (le cas échéant) ; ils peuvent aussi faire référence à l'organisme de certification et son logo, le logo du ministère de l'Agriculture des États-Unis, d'autres références commerciales spéciales et une mention identifiant le produit comme produit biologique.



## **IX. Etiquetage (§205.303 – 205.306)**

Selon le paragraphe §205.303(a).5 du NOP, le logo Ecocert et celui de l'USDA peuvent être utilisés sur la même étiquette seulement si celui d'Ecocert n'est pas de taille plus importante que le logo de l'USDA.

Si votre client aux Etats-Unis, certifié par un autre organisme de certification, ne souhaite pas qu'Ecocert apparaisse sur ses étiquettes, alors la validation des étiquettes devra être faite par cet organisme de certification et avant toute émission de certificat NOP par Ecocert (une approbation écrite sera exigée).

**Toute nouvelle étiquette ou étiquette modifiée doit être envoyée à Ecocert pour validation.**

Vous trouverez ci dessous les exigences concernant l'étiquetage selon le règlement NOP.

Composition du produit	Etiquetage	Logos
<p><b>Indication: 100% Organic §205.303</b></p> <p>Doit contenir <b>100% d'ingrédients biologiques NOP</b> (sel et eau exclus).</p> <p>Remarque : aucune substance listée au §205.605 ne peut être utilisée.</p>	<p><b>Informations obligatoires:</b></p> <p><b>"Certified organic by ECOCERT SA" <u>doit obligatoirement être placé juste en dessous</u> des informations qui identifient l'opérateur ou le distributeur.</b></p> <p><i>Exemple : "100% Organic Olive Oil"</i></p>	 
<p><b>Indication: Organic §205.303</b></p> <p>Doit contenir <b>au moins 95% d'ingrédients biologiques bruts ou transformés NOP</b> (sel et eau exclus).</p> <p>Tout ingrédient agricole non biologique n'est autorisé que s'il est listé au §205.606, et qu'il n'est pas commercialement disponible sous forme bio (des preuves doivent être fournies à Ecocert - formulaire disponible).</p>	<p><b>Informations obligatoires:</b></p> <p>- identification de chaque ingrédient biologique dans la liste des ingrédients avec le mot "organic" ou avec un astérisque ou tout autre signe de référence</p> <p><b>"Certified organic by ECOCERT SA" <u>doit obligatoirement être placé juste en dessous</u> des informations qui identifient l'opérateur ou le distributeur.</b></p> <p><b>Information optionnelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le pourcentage d'ingrédients biologiques dans le produit</li> <li>- le nom du distributeur du produit fini</li> </ul> <p><i>Exemple: "Organic Lemon Soda" - Ingredients: Water, Organic Sugar, Organic Lemon Juice, Citric Acid</i></p>	 



<p><b>Indication: « Made with organic (précisé les ingrédients ou groupe d'aliment) »</b></p> <p><b>§205.304</b></p> <p>Doit contenir au moins 70% d'ingrédients biologiques NOP</p> <p>Tout ingrédient agricole non biologique peut être utilisé mais aucun ingrédient ne doit être obtenu en utilisant <b>des radiations ionisantes, des boues d'épuration ou des OGM.</b></p>	<p><b>Informations obligatoires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification de chaque ingrédient biologique dans la liste des ingrédients avec le mot "organic" ou avec un astérisque ou tout autre signe de référence</li> </ul> <p><b>"Certified organic by ECO CERT SA" doit obligatoirement être placé juste en dessous des informations qui identifient l'opérateur ou le distributeur.</b></p> <p><b>Information optionnelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le pourcentage d'ingrédients biologiques dans le produit</li> <li>- Le nom du produit ne doit pas lister <b>plus de 3 ingrédients biologiques.</b></li> <li>- Les lettres "made with ..." ne doivent pas dépasser la moitié de la taille du plus grand mot utilisé dans la dénomination du produit.</li> <li>- le nom du distributeur du produit fini</li> </ul> <p><i>Exemple: "Pizza made with organic flour and tomatoes" - Ingredients: Organic flour, Water, Organic tomatoes, Cheese, Olive oil, Yeast, Mushrooms, Pepper</i></p>	  
<p><b>Produit contenant moins de 70% d'ingrédients biologiques</b></p> <p><b>(pas d'indication possible dans la description de vente)</b></p> <p><b>§205.305/§205.310</b></p>	<p><b>Informations optionnelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pourcentage d'ingrédients biologiques dans le produit <b>dans la liste des ingrédients seulement</b></li> <li>- L'identification de chaque ingrédient biologique dans la liste des ingrédients avec le mot "organic" ou avec un astérisque ou tout autre signe de référence</li> <li>- le nom du distributeur du produit fini</li> </ul> <p><i>Exemple: "Milk Chocolate" - Ingredients: Sugar, <b>Organic Cocoa</b>, Butter, <b>Organic Milk</b>, Soy Lecithin</i></p>	  

Toutes les informations sur le NOP sont disponibles sur le site du NOP-USDA : <http://www.ams.usda.gov/AMSV1.0/nop>

D'autres informations sont disponibles sur la page d'accueil d'ECOCERT : [www.ecocert.com](http://www.ecocert.com) (certification, intrants certifiés, autres activités, etc.)

Si vous avez besoin de plus d'informations, nous nous tenons à votre disposition pour les questions techniques.

**Pour le respect de l'Homme et de l'environnement**

